

JOINT BULLETIN

Making justice work:

Rapprocher les communautés congolaises des tribunaux européens

RAPPROCHER JUSTICE FORMELLE ET JUSTICE COMMUNAUTAIRE DANS LE PROCÈS EMBLÉMATIQUE DE ROGER LUMBALA



Présenté par :



**Global Initiative
Against Impunity**

Making Justice Work



TRIAL
International



**Impunity
Watch**

REMERCIEMENTS

A propos de la Global Initiative Against Impunity

La Global Initiative Against Impunity (GIAI) est une initiative de la société civile regroupant huit organisations, le Secrétariat de la Coalition pour la Cour pénale internationale (CICC) et deux partenaires associés.

Cofinancé par l'Union européenne, le Consortium s'efforce de renforcer la réponse mondiale aux crimes graves et aux violations des droits humains, en contribuant ainsi à promouvoir une culture de la responsabilité et du respect des droits humains à travers le monde. [En savoir plus.](#)



Vidéo : Que signifie « Making justice work » pour nos partenaires ?

À propos de TRIAL International

TRIAL International est une organisation non gouvernementale qui lutte contre l'impunité des crimes internationaux et soutient les victimes dans leur quête de justice. [En savoir plus.](#)

À propos de Impunity Watch

Impunity Watch est une organisation internationale à but non lucratif qui travaille aux côtés des victimes, des survivantes et des communautés touchées par la violence pour transformer les structures d'impunité profondément ancrées, obtenir réparation pour les violations graves des droits humains et promouvoir la justice et la paix. [En savoir plus.](#)

Avertissement

Cette publication a été cofinancée par l'Union européenne par l'intermédiaire de la Direction générale des partenariats internationaux (INTPA). Le contenu de ce bulletin relève de la seule responsabilité de TRIAL International et d'Impunity Watch et ne reflète pas nécessairement l'opinion de l'Union européenne ou de la DG INTPA. L'Union européenne n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans ce document.



**Cofinancé par
l'Union européenne**

CHRONOLOGIE

1996-1997
PREMIÈRE GUERRE DU CONGO

JUIN 2003
LES NATIONS UNIES PUBLIENT UN RAPPORT IMPLIQUANT LE RCD-N DANS LA PÉRPÉTRATION DE CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ.

AVR 2003 - JAN 2005
LUMBALA DEVIENT MINISTRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR.

2005 - 2013
LUMBALA DEVIENT DÉPUTÉ PUIS SÉNATEUR.

2 JAN 2021
LUMBALA EST ARRÊTÉ À PARIS ET MIS EN EXAMEN POUR COMPLICITÉ DE CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ.

OCT 2023
LA COUR D'APPEL DE PARIS REJETTE UNE REQUÊTE DÉPOSÉE PAR LA DÉFENSE DE LUMBALA VISANT À OBTENIR LE NON-LIEU.

28 FÉV 2024
LA COUR D'APPEL DE PARIS CONFIRME L'ENSEMBLE DES CHARGES.

12 NOV 2025
LE PROCÈS DE LUMBALA S'OUVRE DEVANT LA COUR D'ASSISES DE PARIS ; L'ACCUSÉ REFUSE EN GRANDE PARTIE DE PARTICIPER AUX AUDIENCES ET CONTESTE LA COMPÉTENCE DES JURIDICTIONS FRANÇAISES.

15 DÉC 2025
LA COUR DÉCLARE LUMBALA COUPABLE DE COMPLICITÉ ET D'ASSOCIATION DE MALFAITEURS EN VUE DE LA COMMISSION DE CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ, ET LE CONDAMNE À 30 ANS DE RÉCLUSION CRIMINELLE AINSI QU'À UNE INTERDICTION DÉFINITIVE DU TERRITOIRE FRANÇAIS.

1998-2003
LES FORCES GOUVERNEMENTALES CONGOLAISES AFFRONTENT DIVERS GROUPES ARMÉS REBELLES LORS DE LA DEUXIÈME GUERRE DU CONGO. DANS CE CONTEXTE, LE GROUPE ARMÉ RCD-N EST CRÉÉ POUR COMBATTRE LES FORCES GOUVERNEMENTALES CONGOLAISES, NOTAMMENT POUR PRENDRE LE CONTRÔLE DE ZONES RICHES EN RESSOURCES NATURELLES DANS L'EST DE LA RDC.

JUIL 2002 - DÉC 2003
ROGER LUMBALA TSHITENGA DIRIGE LE RCD-N ET PARTICIPE À UNE OPÉRATION OFFENSIVE MILITAIRE (OPÉRATION « EFFACER LE TABLEAU ») CONTRE LA POPULATION CIVILE DANS LE NORD-EST DE LA RDC.

2016
L'UNITÉ SPÉCIALISÉE FRANÇAISE CHARGÉE DES POURSUITES POUR CRIMES INTERNATIONAUX OUVRE UNE ENQUÊTE VISANT LUMBALA.

2021-2023
PLUS DE 30 VICTIMES ET TÉMOINS SONT ENTENDUS PAR LES AUTORITÉS JUDICIAIRES À PARIS.

6 NOV 2023
LES JUGES D'INSTRUCTION METTENT LUMBALA EN EXAMEN POUR COMPLICITÉ ET ASSOCIATION DE MALFAITEURS EN VUE DE LA COMMISSION DE CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ.

SEP 2025
DEUX JOURNALISTES SONT SÉLECTIONNÉS POUR SE RENDRE À PARIS ET COUVRIR LE PROCÈS EN DIRECT, CONTRIBUANT À FACILITER L'ACCÈS À L'INFORMATION POUR LES COMMUNAUTÉS CONGOLAISES AFFECTÉES.

21 NOV 2025
LA COUR CONFIRME SA COMPÉTENCE POUR JUGER L'AFFAIRE SUR LE FONDEMENT DU PRINCIPE DE COMPÉTENCE UNIVERSELLE.

22-24 DÉC 2025
AU COURS DE CINQ SEMAINES D'AUDIENCES, LA COUR EXAMINE LA STRUCTURE ET LE FONCTIONNEMENT DU RCD-N, LE RÔLE PRÉSUMÉ DE LUMBALA DANS LA PRÉPARATION ET LA CONDUITE DES OPÉRATIONS MILITAIRES, AINSI QUE LES CRIMES COMMIS CONTRE DES CIVILS EN 2002-2003. LES JOURNALISTES COMMENCENT LEUR COUVERTURE DU PROCÈS ET PRODUISENT 17 ARTICLES SUR L'ENSEMBLE DES CINQ SEMAINES.

22-24 DÉC 2025
LES JOURNALISTES ORGANISENT DES GROUPES DE DISCUSSION AVEC LES COMMUNAUTÉS CONGOLAISES AFFECTÉES AFIN DE RECUEILLIR LEURS RÉFLEXIONS SUR LE PROCÈS ET SON ISSUE.

1^{ER}

procès lié à la
Deuxième Guerre du
Congo

23

années séparant le
procès des crimes

30

années de réclusion
criminelle pour Lumbala

4'000+

kilomètres entre l'Ituri et Paris

EN BREF

Les guerres du Congo ont dévasté le pays de la fin des années 1990 au début des années 2000. Dans l'est de la RDC, l'effondrement de l'autorité de l'État, l'intervention de puissances étrangères et la prolifération de groupes armés ont engendré des violences massives contre les populations civiles, dans un contexte de compétition pour le contrôle du territoire et des ressources naturelles. C'est dans ce contexte que de nombreux mouvements politico-militaires ont émergé ou se sont recomposés, dont le RCD-N.

QUI EST ROGER LUMBALA ?

Roger Lumbala Tshitenga est un ressortissant congolais et ancien dirigeant du groupe armé Rassemblement Congolais pour la Démocratie – National (RCD-N). Il est ensuite devenu ministre du Commerce extérieur et député en RDC.

DE QUOI ÉTAIT-IL ACCUSÉ ?

Roger Lumbala a été poursuivi pour complicité de crimes contre l'humanité commis lors de l'opération militaire « Effacer le tableau » menée en 2002 dans le nord-est de la RDC, durant la Deuxième guerre du Congo. Les charges portaient sur des actes de meurtre, torture, viol, esclavage sexuel, asservissement par le travail forcé, pillage et autres actes inhumains commis contre des civils. **Le 15 décembre 2025, la cour d'assises de Paris a déclaré Roger Lumbala coupable et l'a condamné à 30 ans de réclusion criminelle.**

La Cour a considéré qu'en tant que dirigeant du RCD-N, Lumbala avait sciemment soutenu et facilité l'opération militaire au cours de laquelle des crimes contre l'humanité ont été commis par des forces placées sous son autorité et par des groupes armés alliés.



Deuxième Guerre du Congo (1998-2003)

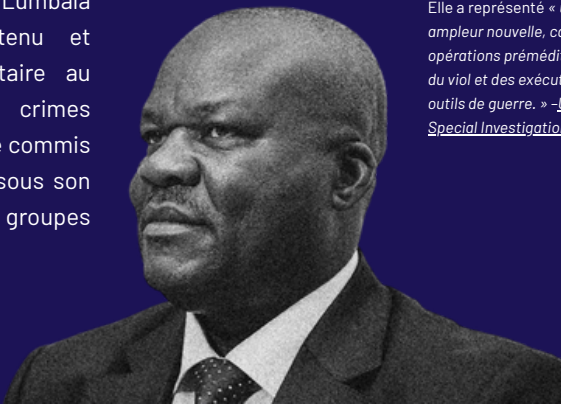
La Deuxième guerre du Congo a causé plus d'un million de morts et déplacé des millions de personnes supplémentaires. Elle demeure l'un des conflits les plus violents et les plus destructeurs de l'histoire récente du continent. À son apogée, neuf nations africaines et plus de 25 groupes armés y étaient impliqués.



L'opération "Effacer le tableau"

En 2002, le RCD-N et des groupes armés alliés ont mené une campagne d'attaques systématiques contre la population civile résidant dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, dans l'est de la RDC.

Elle a représenté « une violence d'une ampleur nouvelle, caractérisée par des opérations préméditées faisant du pillage, du viol et des exécutions sommaires des outils de guerre. » - [United Nations Special Investigation Team](#)



Nombre des attaques ont été perpétrées dans les territoires et localités de Mambasa, Beni, Epulu et Mandima (dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu). Cette région, profondément marquée par les conflits, est celle où vivent encore aujourd'hui la majorité des victimes identifiées. La plupart des attaques visaient des communautés ethniques spécifiques, notamment les Nande, minoritaires, et les peuples autochtones Bambuti. Des niveaux exceptionnels de destruction humaine, psychologique et matérielle ont également été relevés, dont les conséquences se font encore profondément sentir aujourd'hui.

Actes reconnus constitutifs de crimes contre l'humanité

14

Cas d'exécutions sommaires

15

Cas de torture

16

Cas de viol constitutif de torture

14

Cas de pillage qualifiés d'actes inhumains

8

Cas d'asservissement sous forme de travail forcé

2

Cas d'esclavage sexuel

© TRIAL International / Augustin Guichot



« LES SURVIVANT-ES AUTOCHTONES BAMBUTI SE SONT ÉLEVÉ-ES AU-DESSUS DES DISCRIMINATIONS QUOTIDIENNES ET ONT, AVEC FORCE ET COURAGE, LIVRÉ DES TÉMOIGNAGES DÉTAILLÉS ET CONVAINCANTS À UN RISQUE PERSONNEL PARTICULIÈREMENT ÉLEVÉ.

PENDANT PLUS DE 20 ANS, LUMBALA A JOUI DE L'IMPUNITÉ POUR SA CAMPAGNE VISANT LES BAMBUTI ET CARACTÉRISÉE PAR DES ACTES D'EXTERMINATION. CELA PREND FIN AUJOURD'HUI. »

—Claire Thomas, Directrice Exécutive, Minority Rights Group



LIRE : CONDAMNATION HISTORIQUE D'UN ANCIEN MINISTRE ET CHEF REBELLE CONGOLAIS (DANS "UNIVERSAL JURISDICTION ANNUAL REVIEW" (UJAR) 2026, PAGE 33)

PORTÉE DU VERDICT

Le verdict contre Lumbala est historique en ce qu'il remet en cause plus de deux décennies d'impunité.

Roger Lumbala est le premier ressortissant congolais à être jugé devant un tribunal national pour des crimes contre l'humanité commis durant la Deuxième guerre du Congo (1998-2003).

Il s'agit du premier cas de compétence universelle en France lié à des événements survenus en RDC.

En condamnant Lumbala, la juridiction française a réaffirmé un principe fondamental : **les crimes les plus graves ne connaissent pas de frontières.**



Qu'est-ce que la compétence universelle ?

La compétence universelle est un principe juridique permettant à un État d'enquêter et de poursuivre les auteurs de crimes d'une exceptionnelle gravité, quels que soient le lieu où ils ont été commis ou la nationalité de l'auteur ou de la victime.

“POUR LA PREMIÈRE FOIS, UN TRIBUNAL NATIONAL A OSÉ AFFRONTER LES ATROCITÉS DE LA DEUXIÈME GUERRE DU CONGO ET MONTRER QUE LA JUSTICE PEUT PERCER MÊME APRÈS DES DÉCENNIES D'IMPUNITÉ.”

—Daniele Perissi, conseiller juridique et responsable du programme RDC, TRIAL International

De nouvelles perspectives pour la jurisprudence

Le jugement établit un précédent jurisprudentiel majeur qui pourrait renforcer les outils disponibles pour de futures poursuites en RDC et à l'échelle mondiale. En affirmant que des attaques systématiques contre les biens, pillage, destruction de biens essentiels, privation de nourriture et de moyens de subsistance, peuvent constituer des crimes contre l'humanité, la Cour a élargi la reconnaissance juridique des formes par lesquelles la violence de masse détruit des communautés entières.

Pour les observateurs juridiques, la condamnation démontre l'importance de la responsabilité dans la lutte contre l'impunité et rappelle pourquoi la voix des survivant-es demeure essentielle, même des décennies après les violences.

**Les
survivant-es
brisent des
décennies de
silence**

Le procès a revêtu une importance particulière pour les communautés minoritaires ciblées lors de l'opération militaire, ainsi que pour les femmes et les filles survivantes de viol et d'autres formes de violence sexuelle, dont les témoignages ont brisé des décennies de silence.

Malgré le refus de Lumbala d'être présent dans la salle d'audience, la voix des survivant-es a occupé une place centrale dans les débats. Neuf organisations de la société civile se sont constituées parties civiles, et des dizaines de victimes et de survivant-es ont témoigné au cours des cinq semaines de procès. Beaucoup ont fait le voyage jusqu'à Paris malgré les intimidations, les obstacles logistiques et les risques personnels. Leurs témoignages ont constitué un acte essentiel de courage, de détermination et de preuve.

5

Semaines
d'audiences

65

Témoignages, dont
plus de 20 survivant-es
et victimes
congolais-es, ainsi que
des représentant-es
d'ONG

30

Témoins, dont des
enquêteurs des
Nations Unies, des
journalistes, des
expert-es et d'anciens
membres du RCD-N

35

Parties civiles,
dont plusieurs
organisations de la
société civile, dont
TRIAL International

**“NOUS AVIONS PEUR, MAIS NOUS AVONS FAIT TOUT CE CHEMIN PARCE
QUE LA VÉRITÉ COMPTE. PENDANT DES ANNÉES, PERSONNE NE NOUS A
ENTENDUS. AUJOURD'HUI, LA COUR L'A FAIT.**

**NOUS AURIONS PRÉFÉRÉ FAIRE FACE À ROGER LUMBALA, LE REGARDER
DANS LES YEUX. MAIS CE VERDICT MARQUE UN PREMIER PAS VERS LA
RECONQUÊTE DE FRAGMENTS DE NOUS-MÊMES QUI NOUS AVAIENT ÉTÉ
ARRACHÉS.”**

*—David Karamay Kasereka and Pisco Sirikivuya Paluku,
survivants ayant témoigné lors du procès*

**“L'UNE DES CARACTÉRISTIQUES MARQUANTES DU PROCÈS A ÉTÉ LA
PLACE CENTRALE ACCORDÉE AUX VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES.
DES FEMMES AYANT SURVÉCU AU VIOL ET À L'ESCLAVAGE SEXUEL ONT
BRISÉ DES DÉCENNIES DE SILENCE ET DE STIGMATISATION POUR
TÉMOIGNER.**

**LEURS VOIX ONT ÉTÉ AU CŒUR DE LA POURSUITE DE LA RESPONSABILITÉ
POUR LES CRIMES DE VIOLENCE SEXUELLE, QUI RESTENT LARGEMENT
SOUS-POURSUIVIS DANS LES CONTEXTES DE CONFLIT.”**

*—Yasmine Chubin, Directrice juridique, Clooney Foundation
for Justice*

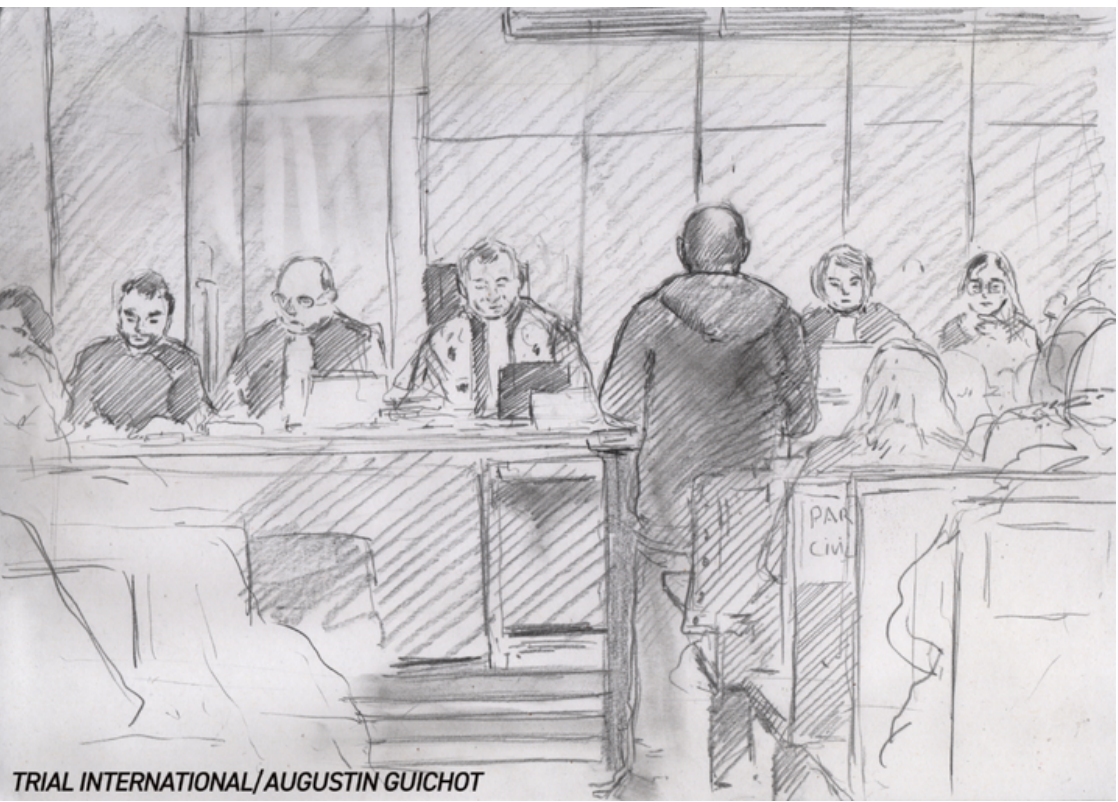
Le rôle crucial de la société civile

La société civile a joué un rôle décisif et coordonné tout au long de la procédure. Les ONG admises comme parties civiles, dont TRIAL International, ont mis en commun leur expertise pour faciliter la participation des victimes et des communautés de survivant-es, soumettre des éléments de preuve et demander des analyses d'experts.

Leurs efforts conjugués ont permis de recueillir des informations importantes et de s'assurer que les survivant-es bénéficient du soutien logistique et psychologique nécessaire pour témoigner en toute sécurité, démontrant ainsi la puissance de l'action coordonnée dans la poursuite de la responsabilité.

Tenir pour responsables des dirigeants politiques et militaires de haut rang, tels que Lumbala, pour avoir organisé et facilité des atrocités est essentiel pour démanteler l'impunité profondément enracinée et prévenir les cycles de violence qui persistent jusqu'à aujourd'hui.

Cela envoie un message puissant : **les crimes commis dans l'ombre des conflits armés ne doivent pas rester impunis.**



RAPPROCHER LE PROCÈS DES COMMUNAUTÉS

La justice ne se résume pas aux condamnations. Elle suppose également que les communautés affectées comprennent les processus de responsabilité, y aient accès et y participent. L'expérience montre que l'impact réel de telles procédures médiatisées sur les communautés concernées dépend largement de leur visibilité et de leur accessibilité.

Or, dans l'est de la RDC, **l'accès à l'information sur les mécanismes de justice internationale reste très limité**, et peu de médias locaux sont en mesure de couvrir ce type de procédure de manière adéquate.

Entre août et décembre 2025, Impunity Watch et TRIAL International ont collaboré à une initiative conjointe visant à améliorer l'accès à l'information pour les communautés congolaises affectées par les crimes jugés dans le procès Lumbala, et à en évaluer l'impact sur les dynamiques entourant la justice transitionnelle en RDC ainsi que leurs implications juridiques et sociales. À travers des reportages communautaires, un travail de médias et un dialogue avec les survivantes, cette initiative a cherché à combler le fossé entre une salle d'audience à Paris et des communautés dans l'est de la RDC.



Impunity Watch et TRIAL International ont soutenu la couverture médiatique du procès à Paris, avec deux journalistes congolais, Blaise-Pascal Makandi et Claude Segenya, qui ont rendu compte des audiences depuis l'intérieur du prétoire pour rapprocher Paris de la RDC. Leur travail a également été diffusé sur des plateformes numériques, notamment TikTok et WhatsApp.

17

articles produits pour
la presse en ligne, la
presse écrite et les
émissions de radio

51'000

auditeurs et
visiteurs uniques
atteints

Données collectées pour la couverture médiatique
publiée entre le 12 novembre et le 17 décembre 2025.

Par la suite, ils ont facilité des sessions de groupes de discussion à Beni (une ville de la province du Nord-Kivu) et à Bunia (une ville de la province de l'Ituri), en français et en swahili, avec des participant.es aux profils variés, afin de recueillir directement les perceptions des communautés concernées par cette procédure judiciaire.

i Par exemple, le territoire de Beni a accueilli de nombreuses personnes déplacées de Mambasa qui fuyaient les atrocités. Parmi les participantes figurait une femme victime directe de l'opération « Effacer le tableau ». Alors qu'elle n'était qu'une élève du primaire au moment des faits, elle avait trouvé refuge à Beni avec sa famille.

Faciliter l'accès des communautés congolaises affectées à la justice extraterritoriale, documenter rigoureusement l'impact d'un procès historique et promouvoir une analyse critique de ses répercussions à travers une perspective centrée sur les survivant.es, ces démarches incarnent **une approche innovante de la lutte contre l'impunité**.

En renforçant l'accès à l'information et en favorisant une participation éclairée, cette initiative contribue à combler le fossé entre les communautés affectées et les processus de justice, en veillant à ce que la voix des survivant.es soit entendue et prise en compte dans les discussions plus larges sur la responsabilité et la justice transitionnelle.



RÉFLEXIONS DES COMMUNAUTÉS CONGOLAISES AFFECTÉES

**Un verdict accueilli favorablement,
mais de loin :**

Les membres des communautés ont suivi le procès grâce aux nombreuses émissions de radio, aux groupes WhatsApp et aux médias en ligne, notamment les contenus produits par les journalistes dédiées. Beaucoup ont appris la condamnation et ont exprimé un soulagement prudent.

**“L'ANNONCE DE L'ISSUE DU PROCÈS
NOUS A DONNÉ L'ESPOIR QUE NOUS, LES
VICTIMES DIRECTES ET INDIRECTES,
POUVONS VOIR NOS DROITS RÉTABLIS.”**

—Leader Communautaire



**Une justice vue est une justice
ressentie :**

Les survivantes n'ont pas pu suivre le déroulement des audiences, contrairement aux procès de Thomas Lubanga et Germain Katanga devant la Cour pénale internationale (CPI).

Les membres des communautés ont exprimé à plusieurs reprises leur préférence pour des audiences foraines, des audiences locales et des retransmissions en direct. Ils ont cité le modèle de sensibilisation de la CPI, qui recourt à des retransmissions par satellite et à des clubs d'écoute dans les villages, comme référence en matière d'engagement plus direct avec les communautés affectées, un niveau d'engagement que la procédure parisienne n'a pas pu reproduire.

**“COMPARÉ À LA CPI, LE SYSTÈME JUDICIAIRE
FRANÇAIS NE SEMBLE PAS AVOIR MIS À
DISPOSITION LES RESSOURCES NÉCESSAIRES
POUR PERMETTRE AUX COMMUNAUTÉS
AFFECTÉES EN ITURI DE SUIVRE
CORRECTEMENT LE PROCÈS LUMBALA.”**

—Leader religieux et communautaire, Bunia

**Une justice comprise est une justice en
laquelle on a confiance :**

Le sentiment de distance par rapport à la procédure était également alimenté par une incompréhension, les participantes ayant exprimé leur confusion quant aux raisons pour lesquelles Lumbala avait été jugé en France et non en RDC. Les principes de la compétence universelle n'ont pas été suffisamment expliqués aux communautés affectées, ni avant ni pendant le procès.

Cette lacune a des implications politiques importantes. La réaction de l'État congolais au procès Lumbala a été décrite par les participantes comme « quasi hostile », révélant, au mieux, une volonté politique ambiguë de faire de la responsabilité une priorité sur le plan national.



ENSEIGNEMENTS TIRÉS

L'accès à l'information relative aux processus de justice pour les communautés affectées est le fondement d'une participation éclairée, d'un engagement et d'une mobilisation autour de leurs droits.

Lorsqu'un procès se déroule dans une salle d'audience sur un autre continent, sans retransmission en direct et avec des explications limitées sur les procédures judiciaires, la justice risque de devenir quelque chose qui arrive aux victimes et aux communautés, plutôt que quelque chose qui est fait pour elles.



NOUS TIRONS DONC PLUSIEURS ENSEIGNEMENTS DE CE PROCESSUS :



Les tribunaux exerçant la compétence universelle doivent prévoir des dispositions exceptionnelles pour la retransmission en direct ou en différé des audiences clés.



La couverture médiatique des futurs procès relevant de la compétence universelle doit s'accompagner d'explications sur les procédures judiciaires, leur raison d'être et les droits des victimes.



Les acteurs locaux jouent un rôle important dans le soutien à l'accès des victimes à l'information et à leur participation éclairée aux procédures judiciaires, en particulier celles qui se déroulent à grande distance.



Les réformes du système judiciaire congolais doivent s'intensifier afin que les communautés ne dépendent pas de tribunaux situés à des milliers de kilomètres pour voir la responsabilité établie pour des crimes commis sur leur sol.

CONCLUSION

Le constat dominant est que le procès Lumbala et la condamnation prononcée à l'étranger ont suscité l'espoir qu'il est possible de lutter contre l'impunité pour les crimes et les violations graves des droits humains perpétrés en RDC.

Les victimes et survivantes congolais.es ont fait entendre leur voix grâce à l'initiative de reportage communautaire, qui a également documenté la justice internationale en action et contribué à la mémoire collective des crimes graves commis en RDC. La voix des survivantes a été placée au centre du procès, et leurs témoignages ont été rendus accessibles en ligne ; ils ont également été entendus et valorisés par les participantes des communautés.

La couverture médiatique et les discussions qui ont suivi sur les réseaux sociaux ont également contribué à alimenter le débat sur les défis que pose la lutte contre l'impunité dans le pays. Le procès représente une avancée majeure dans ce combat en RDC, à un moment où la stratégie nationale de justice transitionnelle est en cours de relance.



[LIRE : LES ATTENTES DES VICTIMES EN MATIÈRE DE JUSTICE TRANSITIONNELLE EN RDC — NOTE DE POLITIQUE](#)

[LIRE : LES SURVIVANT-ES PRENNENT LA PAROLE DEPUIS LA RDC — "POUR RÉPARER LE PASSÉ, NOUS DEVONS TOUS ÊTRE IMPLIQUÉS."](#)

Les communautés congolaises ont largement salué le verdict Lumbala comme une étape historique dans la lutte contre l'impunité. Dans le même temps, les consultations ont révélé que la justice ne se mesure pas seulement à une condamnation, mais aussi à la capacité des communautés à comprendre, suivre et participer au processus, ainsi qu'à la perspective d'une responsabilité plus large pour les crimes commis durant le conflit.

Le jugement Lumbala démontre que la responsabilité reste possible des décennies après les atrocités. Les participantes ont vu dans cette affaire la preuve que la recherche de la vérité, les poursuites judiciaires, les réparations et la réforme institutionnelle demeurent des composantes nécessaires du processus de justice transitionnelle nationale actuellement en discussion en RDC.

La compétence universelle peut constituer une voie importante vers la justice lorsque les systèmes nationaux font défaut, mais une responsabilité durable dépend en définitive du renforcement des institutions judiciaires congolaises, d'une participation significative des victimes et d'un élargissement de l'accès à l'information pour les communautés affectées. La justice ne doit pas seulement être rendue : elle doit être vue, comprise et appropriée par ceux et celles au nom desquels elle est poursuivie.

**“CELA NE DEVRAIT PAS RESTER
UN CAS ISOLÉ. IL EXISTE DE
NOMBREUX AUTRES CHEFS DE
GUERRE QUI SONT LIBRES ET
CONTINUENT DE COMMETTRE DES
ATROCITÉS.”**

—Habitant·e de Beni



**Cofinancé par
l'Union européenne**